



MAIRIE de VILLEFRANCHE-de-CONFLENT

Villefranche de Conflent le 30 septembre 2021

TRAVAUX SUR VOS MAISONS ou COMMERCES : informations, procédures et aides : Permanence ABF

Madame, Monsieur,

Nous avons demandé à l'architecte des bâtiments de France d'assurer une permanence à VILLEFRANCHE DE CONFLENT pour répondre à vos questions de travaux de restauration ou d'amélioration. Une permanence est organisée tous les seconds lundis de chaque mois. Prochaines permanences Le matin des 11 octobre, 8 novembre, 13 décembre 2021-

Le classement au titre des Monuments Historiques des remparts, du Fort Liberia, de l'Eglise Saint-Jacques et d'une trentaine de maisons, impose dans la cité et dans un rayon de 500 m autour de la cité, le respect de procédures en cas de travaux sur les constructions existantes ou de création.

Toute modification ou aménagement nécessite un dépôt de dossier en Mairie pour transmission auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), pour avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la communauté de commune Conflent Canigou. Les dossiers et notices sont disponibles en Mairie : - Permis de construire si façade classée ou inscrite - Déclaration préalable pour modification de la façade ou enseigne - Autorisation de travaux pour ouverture de commerce ou si changement de destination de celui-ci. Attention aux délais d'instruction des dossiers, le dépôt ne vaut pas autorisation.

Cette permanence à un double intérêt :

- Vous aider à préparer votre projet de rénovation et donc qu'il soit plus facilement accepté
- Voir si des subventions liées à votre projet sont possibles, comment monter le dossier.

UN PROJET, UNE QUESTION ?

Prenez rendez-vous auprès du secrétariat de la mairie : 04 68 96 10 78

Patrick LECROQ

Maire

